



Règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Bernard-de-Michaudville

Résolution 2011.03.08

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a mis sur pied une bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier celles qui avaient été établies par la résolution 2008.06.07;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Leblanc
Appuyé par Marie Eve Leduc
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MODIFIER les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale comme suit:

ARTICLE 1 INSCRIPTION

L'utilisateur doit être abonné à la bibliothèque municipale et doit posséder une carte de membre de celle-ci.

L'abonné s'engage à respecter les conditions et règlements d'utilisation de la bibliothèque.

ARTICLE 2 FRAIS D'ABONNEMENT

Il n'y a aucun frais d'abonnement pour les résidents de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Cependant, des frais d'abonnement de 12.00\$ par année seront exigés pour les non-résidents.

ARTICLE 3 REPLACEMENT DE CARTE D'ABONNÉ

Lors d'un remplacement de carte des frais de 2.00\$ seront exigés.

ARTICLE 4 TARIFICATION DES SERVICES

Les services suivants sont tarifés:

Les impressions noir et blanc sont au coût de 0.25\$ par feuille.

Les impressions couleur sont au coût de 0.75\$ par feuille.

Les télécopies sont au coût de 2.00\$ pour la 1^{ère} feuille et de 1.00\$ pour les suivantes.

La numérisation d'une feuille est au coût de 2.50\$.

ARTICLE 5 CATEGORIES D'ABONNÉS

Les jeunes de moins de 14 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou tuteur pour utiliser les services de la bibliothèque.

ARTICLE 6 HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Lundi	8h30 à 12h00 de 13h00 à 16h30
Mardi	8h30 à 12h00 de 13h00 à 16h30
Mercredi	8h30 à 12h00 de 13h00 à 16h30
Jeudi	8h30 à 12h00 de 13h00 à 16h30 et de 19h00 à 20h00

ARTICLE 7 POLITIQUE DE PRÊT

L'abonné doit présenter sa carte de membre de la bibliothèque pour emprunter.

Le nombre maximum de prêt est de 5 documents pour un abonné. Le nombre maximum de prêt pour une école ou une garderie est de 25 documents.

La durée du prêt est de 3 semaines pour un abonné. Pour une école ou une garderie elle est établie à 28 jours.

Une durée supplémentaire de 3 semaines peut être accordée pour un prêt spécial à condition qu'un autre abonné ne l'ai pas réservé.

ARTICLE 8 AMENDE

L'abonné qui n'aura pas remis les documents empruntés dans le délai prévu devra déboursier une amende de 0.20\$ par document par jour pour les adultes et de 0.10\$ par document par jour pour les enfants.

Pour un adulte, l'amende maximum pour un retard d'un document standard est de 20.00\$ et pour un périodique 10.00\$.

Pour un enfant, l'amende maximum pour un retard d'un document standard est de 10.00\$ et pour un périodique 5.00\$.

ARTICLE 9 RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ

L'abonné est pleinement responsable des biens qu'il emprunte. Il devra défrayer le coût de remplacement de tout bien perdu ou remis non utilisable.

L'abonné ne doit pas tenter de réparer un bien culturel brisé, même avec du ruban gommé. Au retour, il doit signaler les biens brisés.

L'abonné devra protéger les biens empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Lorsqu'une facturation doit être faite à l'abonné pour des documents perdus ou remis non utilisable et que le paiement de celle-ci n'est pas fait dans le délai prévu, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où la facture devient exigible.

ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 13 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 7^e jour du mois de mars 2011.

Madame Francine Morin, Maire

Madame Sylvie Chaput, Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion:	7 février 2011
Adoption du règlement :	7 mars 2011
Entrée en vigueur:	8 mars 2011